

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20210601-CAGSC2021-05-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Publication : 15/06/2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt-et-un et le Mardi premier Juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation, en date du 25 Mai 2021, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

**Effectif du Conseil : 44**

**Présents : 15**

**Dont Procurations : 2**

**Absents : 29**

**Sens du vote :**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** M. ABELLI Thierry, Président ; M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Vice-Président ; M. LEON Alain, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; Mme CHRISTOPHE Annie ; Mme DACALOR Fabienne ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GERAN Gaston ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ;

**ABSENTS ET /OU EXCUSES :** Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ADEMAR Luc ; M. ATTALAH André ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. BRUDEY Hilaire ; M. CALIFER Elie ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHOISI Annick ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; Mme FELIXON épouse NARAYANINSAMY Sherline ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme GUILLAUME Virginie ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme HERLEM Annick ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LATCHAMN Rodrigue ; M. OTTO Jules ; Mme PETRO Sonia ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; M. VITALIS Cédric ; Mme WECK-MIRRE Lucie ; M. ZOZO Gaby.

**AYANT DONNE PROCURATIONS :** M. ANSELME Jacques, 7<sup>ème</sup> Vice-Président (Procuration donnée à M. ANDRE Héric) ; Mme CARAVEL épouse SIARRAS Joëlle, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Procuration donnée à M. LEON Alain).

Les 15 Conseillers présents formant plus du tiers des membres en exercice, (cf. loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire), lesquels sont au nombre de 44. Il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil ; M. FRANCISQUE Jean-Louis a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CLAUSE DE REVOYURE DU CONTRAT DE CONVERGENCE  
ET DE TRANSFORMATION AINSI QUE SES MODALITES DE DEPLOIEMENT**

Délibération affichée le

Au siège de la CAGSC

Fait à Basse-Terre, le 09 JUIN 2021

POUR EXPEDITION CONFORME  
Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle au conseil que par délibération n°CAGSC-2019-07-02 prise en date du 25 juin 2019, le contrat de convergence 2019-2022 était approuvé.

Néanmoins, au regard des impacts de la pandémie à corona virus, il est proposé de recourir à la mise en œuvre d'une clause de revoyure du contrat. Clause visant à faire le point sur la mise en œuvre du dispositif et apporter les correctifs requis dans le contexte précité.

Il précise que comme en attestent les documents joints, le projet de création d'un port à sec et d'une zone technique à la marina de rivière sens Gourbeyre est abandonné et remplacé à budget constant par :

- L'acquisition de 2 broyeurs de déchets verts
- La réparation de la toiture du stade de rivière des pères

Ainsi, monsieur le Président soumet au conseil pour approbation, le projet d'avenant n°1 au contrat de convergence et de transformation.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Après avoir délibéré

- **VU** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **VU** la Loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- **VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- **VU** la signature du contrat de convergence et de transformation le 8 juillet 2019 stipulant qu'une clause de revoyure est possible à compter de 2020 ;
- **VU** la signature du contrat de convergence et de transformation le 8 juillet 2019 stipulant qu'une clause de revoyure est possible à compter de 2020 ;
- **VU** la circulaire du ministère des outre-mer du 17 février 2021 relative aux modalités contractualisées entre l'État et les outre-mer concernant le contrat de convergence 2019-2022 et des CPER ;
- **VU** la note du ministère des outre-mer des 24 février 2021 relative aux crédits du Plan de relance gérés par le Ministère des Outre-Mer ;
- **VU** les conclusions du comité technique du CCT du 26 février 2021 ;
- **VU** le comité de pilotage du CCT du 21 avril 2021 en consultation écrite ;
- **VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** les statuts de la CAGSC modifiés par arrêté préfectoral pris en date du 12/10/2020 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20210601-CAGSC2021-05-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Publication : 15/06/2021

**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**SOIT : 17 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

**Article 1- D'APPROUVER** la mise en œuvre clause de revoyure du contrat de convergence et de transformation et par conséquent ses modalités de déploiement

**Article 2- D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au contrat de convergence et de transformation 2019-2022 instituant une clause de revoyure tel qu'annexé à la présente délibération

**Article 3- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant afférent à la mise en œuvre de cette revoyure

**Article 4- DE DONNER** tous pouvoirs au Président pour signer tout acte, contrat, convention ou avenant nécessaires à la mise en œuvre du projet,

**Article 5 : QUE** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 09 JUIN 2021

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 11 JUIN 2021

La publication et/ou la notification le 11 JUIN 2021

**POUR EXPEDITION CONFORME**  
**Le Président de la CAGSC,**



Signature of Thierry ABELLI, President of the CAGSC, over a circular official stamp of the Service de la CAGSC.

**Thierry ABELLI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20210601-CAGSC2021-05-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Publication : 15/06/2021